



Section <b>Accompagnement des élèves aux arrêts d'autobus</b>	Page 1 de 2
	Date 10 novembre 2009

<b>Énoncé</b>	<p>Afin d'assurer la sécurité des jeunes enfants, tous les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants doivent être accompagnés à l'arrêt d'autobus au moment de l'embarquement et accueillis à l'arrêt d'autobus au moment du débarquement.</p>
<b>Identification de la personne désignée</b>	<p>Identification de la personne désignée – aux fins d'accompagnement des élèves, on entend par personne désignée un adulte, une sœur ou un frère âgé de 10 ans ou plus ou un autre enfant âgé d'au moins 12 ans.</p> <p>Le nom de la personne désignée doit être soumis à WESTS et au transporteur scolaire. Il est fortement recommandé que le nom de toutes les personnes désignées soit indiqué sur le formulaire de demande de transport (TF-001).</p> <p>Tout ajout à la liste des personnes désignées doit être soumis à WESTS et au transporteur scolaire le plus tôt possible. En cas d'urgence, le parent doit aviser le transporteur scolaire du nom de la personne désignée suppléante, sinon l'enfant ne sera pas déposé à l'arrêt d'autobus.</p>
<b>Procédure</b>	<p>Un conducteur ou une conductrice ne peut déposer un élève de la maternelle ou du jardin d'enfants que si le parent/la personne responsable de cet élève se trouve à l'arrêt d'autobus pour l'accueillir.</p> <p>Le parent/la personne désignée doit se présenter à l'arrêt d'autobus à temps pour accueillir l'enfant. Lorsque la personne désignée arrive en retard à l'arrêt d'autobus, cela retarde le trajet et dérange les autres élèves. Les retards répétés seront sanctionnés, les sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des privilèges de transport.</p> <p>Si le parent ou la personne désignée n'est pas à l'arrêt d'autobus pour accueillir l'élève, le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Communiquer avec son répartiteur ou sa</li></ul>



Section <b>Accompagnement des élèves aux arrêts d'autobus</b>	Page 2 de 2
	Date 10 novembre 2009

	<p>répartitrice qui communiquera ensuite avec l'école ou la direction d'école pour l'informer que l'élève demeurera à bord de l'autobus et sera ramené à l'école. Le répartiteur ou la répartitrice avisera également WESTS.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'école et WESTS sont incapables de communiquer avec le parent ou la personne désignée, l'enfant sera ramené à l'école.</li><li>• S'il n'y a aucun membre du personnel pour recevoir l'enfant à l'école, après consultation avec la direction d'école ou la personne désignée, le cas échéant, l'enfant sera confié aux soins du service de police local.</li></ul>
<b>Conséquences</b>	<p>Les parents et les tuteurs et tutrices reconnaissent que le défaut de respecter cette procédure peut entraîner des sanctions touchant le transport de l'élève, lesquelles peuvent aller jusqu'à l'annulation des services de transport.</p> <p>Les parents/personnes désignées peuvent être tenus de rembourser au transporteur scolaire les frais supplémentaires pour le retour de l'enfant à l'école ou les services policiers.</p> <p>Toute décision concernant les conséquences du défaut de respecter cette procédure est à la discrétion de la direction générale de WESTS.</p>